LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 59

Publication parue

le 19 octobre 2026

LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

**ARRETES**

# SOMMAIRE

**Direction des infrastructures et de la mobilité**
AR 2026-1323 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 5

**Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles**
AR 2026-1596 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ESPARRON DE PALLIERES 36

**Direction des finances**
AR 2026-968 ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 41

**Direction des finances**
AI 2026-969 ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 45

**Direction de l'enfance et de la famille**
AI 2026-1342 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE, POUR L ‘ANNEE 2026, DE L'ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TOULON, OLLIOULES, LA VALETTE DU VAR, BRIGNOLES, SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU 52

**Direction de l'enfance et de la famille**
AI 2026-1490 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE GRANDE CRECHE DENOMME " LA RIBAMBELLE " A SAINT ZACHARIE 57

**Direction de l'enfance et de la famille**
AI 2026-1508 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFORMATION ET MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LE PETIT PRINCE DU VERGER" SITUE A SANARY-SUR-MER 62

**Direction de l'enfance et de la famille**
AI 2026-1563 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CRÉATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL “BOUTE EN TRAIN” GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OFFICE DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIR DU VAR (ODEL) SUR LA COMMUNE DE LA MARTRE 68

**Direction de l'enfance et de la famille**
AI 2026-1629 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT PROLONGATION DE LA SUSPENSION TOTALE À TITRE PROVISOIRE DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVÉ DE TYPE GRANDE CRÈCHE "LES MARJOLAINES" SITUÉ À FRÉJUS 73

**Direction de l'autonomie**
AI 2026-1584 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION

DE HANDICAP (SAD AIDE) "OHSMOSE AMAPA SAD OLLIOULES" A OLLIOULES (83190) GERE PAR L'ASSOCIATION "OHSMOSE" 78

**Direction de l'autonomie**

AI 2026-1550 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE GIORDANO 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*
*MC*

**Acte n° AR 2026-1323**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil Départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par la délibération n° A 10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1267 du 27 août 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature aux responsables de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2026-563 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant les départs à la retraite, les mobilités et les nominations liées à l'avancement de grade et la promotion interne,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AR 2026-563 du 26 mai 2026 précité est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Michaël FRONTY, recruté en qualité de contractuel au grade d'ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de directeur,
En son absence ou empêchement :
- Mme Anne-Laure CORTET, ingénieure hors classe, exerçant les fonctions de directrice adjointe,
- M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

**Pôle ingénierie**

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

**Pôle patrimoine et mobilité**

M. Fabien BOULARD, ingénieur, chef de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Didier HIVERT
- M. Philippe COZIC
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe.

## Pôle territorial Provence Méditerranée

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Grégory PAONE
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie CHOREL
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

## Pôle territorial Dracénie Verdon

M. Yves MOULARY, ingénieur hors classe, chef de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- M.Vincent CLAVIER bénéficient des délégations visées en annexe.

## Pôle territorial Provence Verte

Mme Marina RAMEL ingénieure contractuelle, cheffe de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Hervé ROUGELOT
- M. Xavier TRAMBAUD bénéficient des délégations visées en annexe.

## Pôle territorial Fayence Estérel

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef de pôle.
En son absence ou empêchement :
- M. Alexandre FE
- M. Paul CHAMPION
- Mme Edwige WEIER, bénéficient des délégations visées en annexe.

## Pôle parc, ateliers, logistique

M. Eric PEDEAU, ingénieur contractuel, chef de pôle.
En l’absence ou empêchement du chef de pôle :
- M. Philippe SPINOSI
- M. Nicolas REBAUDO
- M. Fabien PRIETO

- M. Stéphane CONSTANS (atelier des Incapis)
- M. François CATANEO (atelier Col de l'ange)
- M. Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde)
- M. Jean-François PETER (atelier de Toulon) bénéficient des délégations visées en annexe.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

**Pôle ingénierie**

**Service études Est :**

- M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef de service.

**Cellule ingénierie 1 / service études Est :**

- M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de cellule.

**Cellule ingénierie 2 / service études Est :**

- M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur principal, chef de cellule.

**service études Ouest** :

- M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Eric ISOARD et M.Thomas VILLESSOT :

- M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :**

- Mme Nathalie BOEDEC, ingénieure principale, chef de cellule.

**Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :**

Poste vacant.

**service ouvrages d'art :**

- Mme Patricia PICHENEAU, ingénieure principale, cheffe de service.
En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :
- M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**service travaux :**

- M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef de service.
En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M.Thomas VILLESSOT :
- M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule suivi des projets transversaux :**

- Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieure principale, cheffe de cellule.

## Pôle patrimoine et mobilité

**service gestion du domaine public :**

- Mme Estelle BOESCH, ingénieure, cheffe de service.
En l'absence ou empêchement de Mme Estelle BOESCH et de M. Fabien BOULARD, M. Didier HIVERT bénéficie des délégations visées en annexe.

**service gestion technique du patrimoine :**

- M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef de service,
- M. Gérald LACROIX, ingénieur principal, chef de la cellule maintenance du patrimoine,
*Poste vacant*, chef (fe) de la cellule appui régie.
En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC et de M. Fabien BOULARD, M. Didier HIVERT bénéficie des délégations visées en annexe.

**service sécurité et assistance aux déplacements :**

- M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef de service,
- M. Michel RADISSON, attaché principal, chef de la cellule sécurité routière.
- Mme Sandrine BOUDOT, ingénieure principale, cheffe de la cellule viabilité et gestion des risques.

**service transports** :

- Mme Julie ROUAND, attachée principale, cheffe de service.
En l'absence ou empêchement de Mme Julie ROUAND et de M. Fabien BOULARD, M. Didier HIVERT bénéficie des délégations visées en annexe.

**Pôle territorial Provence Méditerranée**

**service administration générale :**

- Mme Corinne HATIER, attachée, cheffe de service.

**service aménagement** :

- Mme Aurore CAMPANELLA, attachée, cheffe de service
- Mme Laurence WALLISKY, rédactrice, cheffe de cellule urbanisme
- M. Gilles MARTINEZ, technicien principal de 1ère classe, chef de cellule - études aménagement

**service entretien et exploitation** :

- M. Eric MARTIN, ingénieur principal, chef de service.
En son absence ou empêchement :
- Mme Emilie CHOREL
- M. David CASTELLINO, Technicien principal de 1ère classe, chef de la cellule gestion technique du patrimoine
- M. Teddy GRAND, technicien principal 2ème classe, chef de cellule GDP
- M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.
En leur absence ou empêchement : M. Arnaud TOSTIVINT bénéficie des délégations visées en annexe.

**service territorial Ouest** :

- Mme Emilie CHOREL, ingénieure principale, cheffe de service.
M. Eric CREST, ingénieur, chef de la cellule ingénierie de proximité

**Centre territorial La Seyne/ service territoire Ouest :**

- M. Christophe CALVI, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Centre territorial Bandol - Le Beausset / service territoire Ouest** :

- M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**service territoire Est** :

- M. Grégory PAONE ingénieur principal, chef de service.
- M. Bruno DONATI, ingénieur principal, chef de cellule.

**Centre territorial Hyères-La Garde / service territoire Est :**

- M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Centre territorial Cuers / service territoire Est :**

- M. Julien GIRAUDO-DENION, technicien, chef de centre.

**Centre territorial Le Cannet-des-Maures / service territoire Est**

- M. Olivier BREGEARD, agent de maîtrise principal, chef de centre.

**Pôle territorial Dracénie Verdon** :

**service aménagement et gestion du domaine public**

- Mme Barbara BRIDOUX, ingénieure principale, cheffe de service.

**service ingénierie de proximité** :

- M. Philippe FARITIET, ingénieur principal, chef de service.

**service entretien et exploitation** :

- M. Vincent CLAVIER, ingénieur, chef de service.
En l'absence ou empêchement de M. Vincent CLAVIER et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Centre territorial Le Muy / service entretien et exploitation :**

- M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Centres territoriaux Bargemon – Comps / service entretien et exploitation :**

- M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Centre territorial Aups / service entretien et exploitation :**

- M. Thibaut BONANSEA, technicien, chef de centre.

**Centre territorial Salernes / service entretien et exploitation :**

- M. Alexandre TORRENT, technicien territorial, chef de centre.

**Centre territorial Draguignan / service entretien et exploitation :**

- M. Christian DOZE ,technicien Principal de 2ème classe, chef de centre

**Pôle territorial Provence Verte**

**service aménagement** :

- Mme Muriel ORSOLINI, attachée, cheffe de service.
- M. Jean-Baptiste KIRSCH, adjoint administratif principal de 1ère classe, chef de cellule.

**service ingénierie de proximité**

- M. Hervé ROUGELOT, ingénieur contractuel, chef de service

En l'absence ou empêchement de M. Hervé ROUGELOT, et de Mme Marina RAMEL :
- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

**service entretien et exploitation :**

- M. Xavier TRAMBAUD, ingénieur, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Xavier TRAMBAUD et de Mme Marina RAMEL :
- Mme Carine ROMANELLI-HEERMAN bénéficie des délégations visées en annexe.
- Mme Angélique LEROY, technicienne principale de 2ème classe, cheffe de la cellule gestion technique du patrimoine et GDP

**Centre territorial Carces / service entretien et exploitation**

- M. Thierry GISBERT, technicien, chef de centre.

**Centre territorial Brignoles / service entretien et exploitation** :

- M. Christophe OLIVERO, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Centre territorial Saint-Maximin / service entretien et exploitation**

- M. Paul KHADIR, technicien, principal de 2ème classe, chef de centre.

**Centre territorial Rians / service entretien et exploitation**

- M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise principal, chef de centre.

**Centre territorial Barjols / service entretien et exploitation** :

- M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise principal, chef de centre.

## Pôle territorial Fayence Estérel

### service aménagement

- Mme Edwige WEIER, attachée territoriale, responsable du service aménagement
- Mme Christine PEYRE, rédactrice principale 1ère classe, cheffe de la cellule administration générale.

En l'absence ou empêchement de Mme Edwige WEIER, M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE bénéficient des délégations visées en annexe.

### service ingénierie de proximité

- M. Alexandre FE, ingénieur contractuel, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE :
- M. Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

### service entretien et exploitation

- M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :
- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### Cellule coordination gestion du domaine public

- M. Vincent PESSIN, technicien principal de 1er classe, chef de cellule.

En l'absence ou empêchement de M.Vincent PESSIN, M.Paul CHAMPION et M.Christophe LEMOINE
- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### Cellule gestion technique du patrimoine

- M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :
- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### Centre territorial Puget-sur-Argens / service entretien et exploitation

- M. Bruno DESMARET, technicien territorial, chef de centre.

### Centre territorial Fayence / service entretien et exploitation :

*Poste vacant*

**Centre territorial Golfe de Saint-Tropez - Sainte Maxime / service entretien et exploitation**

- M. Jérôme BERGE, technicien principal de 1ère classe, chef de centre.

**Pôle parc, ateliers, logistique service revêtements et logistique**

service revêtements et logistique: M. Nicolas REBAUDO, ingénieur, chef de service.
- M. Rachid MOUZA, agent de maîtrise principal, chef d'unité
- M. Eric MURTAS, technicien, chef d'unité.
- M. Daniel GERARD, technicien principal de 1ère classe, chef d'unité visiteurs techniques.

service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur principal, chef de service.
service ateliers :
- M. Fabien PRIETO, ingénieur, chef de service
- M.Stéphane CONSTANS (atelier des Incapis)
- M.Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde)
- M. François CATTANEO (atelier du col de l'ange)
- M. Jean-François PETER (atelier de toulon)

**Direction :**

**service développement numérique** :

- M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef de service.

**service marchés** :

- M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef de service pour les marchés DIM/DENFA.

En son absence ou empêchement: - Mme Géraldine LAROSE - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Thomas VILLESSOT - M. Fabien BOULARD - M. Arnaud TOSTIVINT - M. Yves MOULARY - Mme Marina RAMEL - M. Christophe LEMOINE - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.
- Mme Géraldine LAROSE, attachée territoriale, cheffe de cellule
- Mme Nathalie LEFEVRE, attachée, cheffe de cellule.

**service gestion comptable** :

- M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef de service.

En son absence ou empêchement : Mme Laure LUISADA - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

**Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable**

- Mme Laure LUISADA, rédactrice, cheffe de cellule.

**Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable** :

- Mme Valérie SANTO, rédactrice, cheffe de cellule.

**Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable** :

- Mme Marielle MARCON, adjointe administrative principale de 1ère classe, cheffe de cellule.

**service administration générale** :

- Mme Meggie CARINCOTTE, attachée, cheffe de service.
- Mme Aurélie BOUILHOL, rédactrice principale de 1ère classe, cheffe de cellule.

**service budget, assemblées, programmation** :

- Mme Corine BATTAGLIA, attachée principale, cheffe de service.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 8 :** La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9 :** L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er vice-président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Fait à Toulon, le 19/10/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261019-lmc3235406-AR-1-1

Acte exécutoire le : 19/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| **A** | **CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE- SUBVENTIONS - CERTIFICATS - RECOURS -DEPOT DE PLAINTES** | | | | | | |
| **A1** | **La correspondance administrative, y compris électronique** | **Michaël FRONTY** | **PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU** | **PI : Jean-Luc POUGET<br>PI : Eric ISOARD<br>PI : Patricia PICHENEAU<br>PI : David CIESLAR<br>PI : Françoise DAVID LABATTUT<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Michel RADISSON<br>PPM : Gérald LACROIX<br>PPM : Estelle BOESCH<br>PPM : poste vacant<br>PPM : Didier HIVERT<br>PPM : Sandrine BOUDOT<br>PPM : Julie ROUAND<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTPM : Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Corinne HATIER<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Muriel ORSOLINI<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTFE : Paul CHAMPION<br>PTFE : Edwige WEIER<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>PPAL : Nicolas REBAUDO<br>PPAL : Fabien PRIETO<br>SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SGC : Frédéric BASTIDE<br>SM : Nicolas SERRE<br>SAG : Meggie CARINCOTTE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA** | **Anne-Laure CORTET** | | **PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT)<br>PPM : Philippe COZIC (Fabien BOULARD)<br>PPM : Didier HIVERT (Fabien BOULARD)<br>PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT)<br>PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY)<br>PTDV : Philippe FARITIET (Y.MOULARY)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (M.RAMEL)<br>PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)<br>SGC : Laure LUISADA (F. BASTIDE)<br>SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE)<br>SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE)<br>SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE)<br>SM : Géraldine LAROSE (N.SERRE)<br>SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA)<br>PPAL: Stéphane CONSTANS (F.PRIETO)<br>PPAL : Sylvain FACCHIN (P SPINOSI)** |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| A2 | Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM :Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | PI : Jean-Luc POUGET<br>PI : Eric ISOARD<br>PI : Patricia PICHENEAU<br>PI : David CIESLAR<br>PI : Françoise DAVID LABATTUT<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Michel RADISSON<br>PPM : Gérald LACROIX<br>PPM : poste vacant<br>PPM : Estelle BOESCH<br>PPM : Didier HIVERT<br>PPM : Sandrine BOUDOT<br>PPM : Julie ROUAND<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTPM : Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Corinne HATIER<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Muriel ORSOLINI<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTFE : Paul CHAMPION<br>PTFE : Edwige WEIER<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>PPAL : Nicolas REBAUDO<br>PPAL : Fabien PRIETO<br>SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SGC : Frédéric BASTIDE<br>SM : Nicolas SERRE<br>SAG : Meggie CARINCOTTE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA | Anne-Laure CORTET | | PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT)<br>PPM : Philippe COZIC (Fabien BOULARD)<br>PPM : Didier HIVERT (Fabien BOULARD)<br>PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT)<br>PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY)<br>PTDV : Philippe FARITIET (Y.MOULARY)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (M.RAMEL)<br>PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)<br>SGC : Laure LUISADA (F. BASTIDE)<br>SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE)<br>SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE)<br>SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE)<br>SM : Géraldine LAROSE (N.SERRE)<br>SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA)<br>PPAL: Stéphane CONSTANS (PRIETTO)<br>PPAL : Sylvain FACCHIN (P.SPINOSI) |
| A3 | Les certificats administratifs. | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SGC : Frédéric BASTIDE<br>SM : Nicolas SERRE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA | Anne-Laure CORTET<br>(N. SERRE)<br>(C.BATTAGLIA) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>SGC : Laure LUISADA<br>SGC : Valérie SANTO<br>SCG : Marielle MARCON |
| A4 | Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives. | sans objet | | | | | |
| A5 | Les demandes de subventions | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | | |
| A6 | Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département. | sans objet | | | | | |
| A7 | Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | | |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| A8 | Les dépôts de plaintes pénales et de mains courantes au nom du Département | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTPM : Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie DEQUIROT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Christophe CALVI<br>PTPM : Christophe BELKACEMI<br>PTPM : Daniel LEPAGNEY<br>PTPM : Julien GIRAUDO-DENION<br>PTPM : Olivier BREGEARD<br>PTPM : Poste vacant<br>PTPM : Cyril DAUGA<br>PTPM : Florent GUIRADO<br>PTPM : Sébastien STEFANINI<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTDV : Jean-Christophe PONZO<br>PTDV : Mathien FERRARI<br>PTDV : Thierry DANGLA<br>PTDV : Christian DOZE<br>PTDV : Teddy GRAND<br>PTDV : Thibaut BONANSEA<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTPV : Thierry GISBERT<br>PTPV : Christophe OLIVIERO<br>PTPV : Paul KHADIR<br>PTPV : Eric UMHAUER<br>PTPV : Eric GEROLIN<br>PTPV : Poste vacant<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Paul CHAMPION<br>PTFE : Poste vacant<br>PTFE : Fabien PRIETO<br>PTFE : Jérôme BERGE<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTFE : Vincent PESSIN<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>PPAL : Nicolas REBAUDO | Anne-Laure CORTET | | |
| B | COMMANDE PUBLIQUE<br>DÉFINITIONS :<br>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché ,<br>- par le terme «passation», comprendre la signature du marché,<br>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9 | | | | | | |
| B1-A | Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée : | | | | | | |
| B1-A1 | dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET<br>(N. SERRE -T. VILLESSOT + J-L. POUGET,<br>P. COZIC – D HIVERT - A. TOSTIVINT+ G.PAONE – Y. MOULARY + P. FARITIET – M.RAMEL + H. ROUGELOT – C. LEMOINE + - Alexandre FE - JP SEVAL) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B1-A2 | dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures, services et travaux | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET (N. SERRE + T. VILLESSOT – A. TOSTIVINT-<br>Y. MOULARY - M.RAMEL– C. LEMOINE - J-P. SEVAL) | PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE)<br>PPM : Fabien BOULARD (N. SERRE)<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT (N. SERRE)<br>PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE)<br>PTPV : Marina RAMEL (N. SERRE)<br>PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE)<br>PPAL : Eric PEDEAU (N. SERRE) | SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE) |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| B1-A3 | dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET (N.SERRE) | | |
| B1-A4 | Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP) | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM :Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET<br>(Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Jean-Pierre SEVAL<br>Nicolas SERRE<br>Paul CHAMPION | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B1-A5 | Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP) | sans objet | | | | | |
| B1-B | Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée : | | | | | | |
| B1-B1 | dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux | Michaël FRONTY (par défaut) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PI : Eric ISOARD<br>PI : Patricia PICHENEAU<br>PI : David CIESLAR<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PPM : Sandrine BOUDOT<br>PPM : Julie ROUAND<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTPM : Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Poste vacant<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Paul CHAMPION<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>PPAL : Nicolas REBAUDO<br>PPAL: Eric PEDEAU<br>SDN : Jean-Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET<br>(Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD,,Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT,Sandrine BOUDOT,Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie CHOREL, Grégory PAONE, Philippe FARITIET,Vincent CLAVIER, Hervé ROUGELOT , Xavier TRAMBAUD, Paul CHAMPION, Alexandre FE , Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY,Marina RAMEL, Christophe LEMOINE | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | PI : Jean-Luc POUGET<br>(E. ISOARD – P. PICHENEAU –D. CIESLAR + T. VILLESSOT) |
| B1-B2 | dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean Pierre SEVAL | | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B1-B2-1 | dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET<br>(N SERRE) | | |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| B1-B2-2 | dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean Pierre SEVAL<br>Jean-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Philippe SPINOSI | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B1-B2-3 | dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET | | |
| B1-B3 | Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP) | sans objet | | | | | |
| B1-B4 | Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP) | sans objet | | | | | |
| B2 | Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP) | | | | | | |
| B2-1 | Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET | | |
| B2-2 | Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean Pierre SEVAL<br>Jean-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Philippe SPINOSI | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B2-3 | Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET | | |
| B3 | Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP) | | | | | | |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| B3-1 | Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Emilie CHOREL<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Philippe SPINOSI<br>Jean Pierre SEVAL | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>SM : Nicolas SERRE |
| B4 | Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget | | | | | | |
| B4-1 | Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET<br>Nicolas SERRE<br>Thomas VILLESSOT<br>J-Luc. POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Grégory PAONE<br>Yves MOULARY<br>Philippe FARITIET<br>Marina RAMEL<br>Hervé ROUGELOT<br>Christophe LEMOINE<br>Alexandre FE<br>Paul CHAMPION | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B4-2 | Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean pierre SEVAL<br>Jean-Luc POUGET<br>Eric ISOARD<br>Patricia PICHENEAU<br>David CIESLAR<br>Jean-Luc POUGET<br>Thomas VILLESSOT<br>Eric ISOARD<br>Patricia PICHENEAU<br>David CIESLAR<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Philippe SPINOSI | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PI : Eric ISOARD<br>PI : Patricia PICHENEAU<br>PI : David CIESLAR<br>PI : Jean-Luc POUGET (ThomasVILLESSOT + Eric ISOARD,<br>Patricia PICHENEAU, David CIESLAR)<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B4-3 | Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget | Michaël FRONTY (par défaut) | | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET | | |
| B5 | Les bons de commande | | | | | | |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| B5-1 | Les bons de commande | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | PPM : Julie ROUAND<br>PPAL : Nicolas REBAUDO<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>SDN : Jean.pierre SEVAL<br>PPAL: Fabien PRIETO | Anne-Laure CORTET :<br>Thomas VILLESSOT<br>J-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier.HIVERT<br>Julie ROUAND<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Gregory PAONE<br>Yves MOULARY<br>Philippe FARITIET<br>Marina RAMEL<br>Hervé ROUGELOT<br>Christophe LEMOINE<br>Alexandre FE<br>Nicolas REBAUDO | PPM : Fabien BOULARD (Julie ROUAND)<br>PPAL : Nicolas REBAUDO | PI : Jean-Luc POUGET<br>(T. VILLESSOT)<br>PPM : Philippe COZIC (Fabien BOULARD)<br>PPM : Didier HIVERT ( Fabien BOULARD)<br>PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT)<br>PTDV : Philippe FARITIET (Y. MOULARY)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (Marina RAMEL)<br>PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)<br>PPAL : Philippe SPINOSI (Eric PEDEAU)<br>PPAL: Fabien PRIETO (Eric PEDEAU) |
| B6 | Les opérations préalables (OPR) à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services | Michaël FRONTY (par défaut) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PI : Benoît LORENZINI<br>PI : Olivier CHAMPREDONDE<br>PI : Eric ISOARD<br>PI : Nathalie BOEDEC<br>PI : Laurent NESLIAT<br>PI : Patricia PICHENEAU<br>PI : David CIESLAR<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PPM : Michel RADISSON<br>PPM : Sandrine BOUDOT<br>PPM : Julie ROUAND<br>PPM : Gérald LACROIX<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTPM : Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTFE: Edwige WEIER<br>PTFE : Paul CHAMPION<br>PPAL : Philippe SPINOSI<br>PPAL : Nicolas REBAUDO<br>SDN : Jean-Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET :<br>Jean-Luc POUGET<br>Benoît LORENZINI<br>Olivier CHAMPREDONDE<br>Eric ISOARD<br>Nathalie BOEDEC<br>Laurent NESLIAT<br>Patricia PICHENEAU<br>David CIESLAR<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Michel RADISSON<br>Sandrine BOUDOT<br>Julie ROUAND<br>Aurore CAMPANELLA<br>Eric MARTIN<br>Emilie CHOREL<br>Grégory PAONE,<br>Philippe FARITIET<br>Vincent CLAVIER<br>Hervé ROUGELOT<br>Xavier TRAMBAUD<br>Alexandre FE<br>Edwige WEIER<br>Paul CHAMPION<br>Philippe SPINOSI<br>Nicolas REBAUDO<br>Jean Pierre SEVAL<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| B7 | La réception des travaux, fournitures et services | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET :<br>Thomas VILLESSOT<br>Fabien BOULARD<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Philippe SPINOSI<br>Jean Pierre SEVAL | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B8 | Les certificats pour paiement | Michaël FRONTY (par défaut) | | SGC : Laure LUISADA<br>SGC : Valérie SANTO<br>SGC : Marielle MARCON | Anne-Laure CORTET (Laure LUISADA, Valérie SANTO<br>Marielle MARCON<br>Frédéric BASTIDE<br>Philippe SPINOSI) | | SGC : Frédéric BASTIDE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| B9 | La certification du service fait | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTPM: Eric MARTIN<br>PTPM : Emilie CHOREL<br>DV : Vincent CLAVIER<br>FE : Paul CHAMPION<br>PV : Xavier TRAMBAUD | Anne-Laure CORTET :<br>Thomas VILLESSOT<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Yves MOULARY<br>Marina RAMEL<br>Christophe LEMOINE<br>Jean-Luc POUGET<br>Philippe COZIC<br>Didier HIVERT<br>Grégory PAONE<br>Philippe FARITIET<br>Hervé ROUGELOT<br>Alexandre FE<br>Jean Pierre SEVAL | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE |
| B10 | Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession | Michaël FRONTY (par défaut) | | SDN : Jean Pierre SEVAL | Anne-Laure CORTET :<br>Jean Pierre SEVAL<br>Frédéric BASTIDE | | |
| B11 | Marchés en quasi-régie | Michaël FRONTY (par défaut) | | SGC: Frédéric BASTIDE | Anne-Laure CORTET | | Nicolas SERRE |
| C | GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | | | | | | |
| C1 | Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels. | cf. annexe n°2 | | | | | |
| C2 | Les ordres de missions temporaires. | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SM : Nicolas SERRE<br>SGC : Frédéric BASTIDE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA<br>SAG : Meggie CARINCOTTE | Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PPAL : Philippe SPINOSI |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| C3 | Les états d'heures supplémentaires<br>Les astreintes<br>Les états récapitulatifs<br>Les autorisations préalables | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SM : Nicolas SERRE<br>SGC : Frédéric BASTIDE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA<br>SAG : Meggie CARINCOTTE | Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| C4 | Les états de frais de déplacement. | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SDN : Jean-Pierre SEVAL<br>SM : Nicolas SERRE<br>SGC : Frédéric BASTIDE<br>SBAP : Corine BATTAGLIA<br>SAG : Meggie CARINCOTTE | Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| DIM | DOMAINES METIERS | | | | | | |
| DIM 1 | Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | Fabien BOULARD | PPM : Didier HIVERT (Fabien BOULARD) |
| DIM 2 | Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers. | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE |
| DIM 3 | Les approbations techniques des avant-projets et projets. | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE |
| DIM 4 | Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.). | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PPM : Fabien BOULARD<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PPAL : Eric PEDEAU | SM : Nicolas SERRE | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PPM : Philippe COZIC<br>PPM : Didier HIVERT<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE<br>PPAL : Philippe SPINOSI |
| DIM 5 | Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux). | Michaël FRONTY | PI : Thomas VILLESSOT<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE | | | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE |
| DIM 6 | La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural. | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | Thomas VILLESSOT<br>(M. FRONTY + AL CORTET ) | PI : Jean-Luc POUGET |
| DIM 7 | Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial. | Michaël FRONTY | | PTPM : Eric MARTIN<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Paul CHAMPION | Anne-Laure CORTET (M. FRONTY) | PTPM : Arnaud TOSTIVINT ( G. PAONE)<br>PTDV : Yves MOULARY (P FARITIET)<br>PTPV : M. RAMEL (Hervé ROUGELOT )<br>PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE) | PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN)<br>PTDV : Philippe FARITIET (V. CLAVIER )<br>PTPV : Poste vacant (X. TRAMBAUD )<br>PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION) |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| DIM 8 | Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial | Michaël FRONTY (par défaut) | PTPM :Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE | | | | PTPM : Grégory PAONE (Arnaud TOSTIVINT )<br>PTDV : Philippe FARITIET (Yves MOULARY )<br>PTPV : Hervé ROUGELOT ( Marina RAMEL )<br>PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE) |
| DIM 9 | Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films. | Michaël FRONTY (par défaut) | PPM : Fabien BOULARD | | Anne-Laure CORTET<br>( Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT) | | PPM : Didier HIVERT (Fabien BOULARD)<br>PPM : Sandrine BOUDOT (Fabien BOULARD + Didier HIVERT) |
| DIM 10 | Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe. | Michaël FRONTY (par défaut) | PPM : Fabien BOULARD | | Anne-Laure CORTET<br>( Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT) | | PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)<br>PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM+ Didier HIVERT) |
| DIM 11 | Avis du gestionnaire de voirie. | Michaël FRONTY (par défaut) | PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE | | | | PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT)<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT)<br>PTDV : Philippe FARITIET (Yves MOULARY)<br>PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITIET + Yves MOULARY)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (Marina RAMEL)<br>PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL)<br>PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE)<br>PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE )<br>PPM: Estelle BOESCH (chef (fe) de pôle PPM) |
| DIM 12 | Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, dépôts de demandes et réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et récépissés, etc… ). | Michaël FRONTY (par défaut) | | PTPM : Eric MARTIN<br>PTDV : Vincent CLAVIER<br>PTPV : Xavier TRAMBAUD<br>PTFE : Paul CHAMPION | | PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G PAONE).<br>PTDV : Yves MOULARY ( P FARITIET )<br>PTPV : Marina RAMEL (Hervé ROUGELOT )<br>PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE) | PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN)<br>PTDV : Philippe FARITIET (V. CLAVIER )<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (X. TRAMBAUD )<br>PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION) |
| DIM 12 BIS | Arrêtés individuels d'alignement | Michaël FRONTY (par défaut) | | PTPM : Aurore CAMPANELLA<br>PTDV : Barbara BRIDOUX<br>PTPV : Muriel ORSOLINI<br>PTFE : Edwige WEIER | | PTPM : Arnaud TOSTIVINT (A. CAMPANELLA, G. PAONE).<br>PTDV : Yves MOULARY (B BRIDOUX, Ph. FARITIET)<br>PTPV : Marina RAMEL (M ORSOLINI, Hervé ROUGELOT)<br>PTFE : Christophe LEMOINE (E WEIER, A. FE) | PTPM : G PAONE (A. CAMPANELLA )<br>PTDV : Philippe FARITIET (B. BRIDOUX)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (Muriel ORSOLINI)<br>PTFE : Alexandre FE (Edwige WEIER) |
| DIM 13 | Gestion du guichet unique | Michaël FRONTY (par défaut) | | PPM : Fabien BOULARD | | PPM : Fabien BOULARD (poste vacant, Philippe COZIC) | PPM : Philippe COZIC (poste vacant)<br>PPM : Didier HIVERT (poste vacant, Philippe COZIC, Fabien BOULARD) |
| DIM 14 | Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées au projets routiers : | | | | | | |
| DIM 14-1 | Les conventions d'occupation temporaire. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE | | | | PI : Jean-Luc POUGET<br>PTPM : Grégory PAONE<br>PTDV : Philippe FARITIET<br>PTPV : Hervé ROUGELOT<br>PTFE : Alexandre FE |

## Annexe n° 1 de l'AR 2026-1323 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

| Code | Nature de la délégation | Délégataires directs | | | Suppléants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Directeur | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés | Directrice adjointe | Chefs(fes) de pôle | Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres |
| DIM 14-2 | Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage. | Michaël FRONTY (par défaut) | PI : Thomas VILLESSOT<br>PTPM : Arnaud TOSTIVINT<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE | | | | PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT)<br>PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT)<br>PTDV : Philippe FARITIET (Yves MOULARY)<br>PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITIET + Yves MOULARY)<br>PTPV : Hervé ROUGELOT (Marina RAMEL)<br>PTPV : Muriel ORSOLINI (Hervé ROUGELOT + Marina RAMEL)<br>PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE<br>PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE )<br>PING : JL POUGET (Thomas VILLESSOT )<br>PING : ERIC ISOARD + Patricia PICHENEAU (JL POUGET + Thomas VILLESSOT) |
| DIM 14-3 | La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...). | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET) | |
| DIM 14-4 | Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement – déclassement, enquête plan d'alignement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime). | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET) | |
| DIM 14-5 | La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes. | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | Thomas VILLESSOT<br>Christophe LEMOINE<br>Marina RAMEL<br>Yves MOULARY<br>Arnaud TOSTIVINT<br>Fabien BOULARD | |
| DIM 14-6 | Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité. | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | Fabien BOULARD | PPM : Didier HIVERT (Fabien BOULARD) |
| DIM 14-7 | Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire. | Michaël FRONTY | | | Anne-Laure CORTET | Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET) | |
| DIM 15 | Actes délivrés au titre des autorisations de conduite | Michaël FRONTY (par défaut) | PTPM :Arnaud TOSTIVINT<br>PTPV : Marina RAMEL<br>PTFE : Christophe LEMOINE<br>PTDV : Yves MOULARY<br>PPAL : Eric PEDEAU | | Anne-Laure CORTET-<br>(A.TOSTIVINT<br>– Y. MOULARY<br>– M. RAMEL<br>- C. LEMOINE ) | | |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| NOM | PRÉNOM | GRADE | service | FONCTION |
|---|---|---|---|---|
| FRONTY | Michaël | Ingénieur hors classe | Direction | Directeur |
| CORTET | Anne Laure | Ingénieure hors classe | Direction | Directrice adjointe |
| CARINCOTTE | Meggie | Attachée | service administration générale | Responsable de service |
| BOUILHOL | Aurélie | Rédactrice principale de 1ère classe | service administration générale | cheffe de cellule |
| SERRE | Nicolas | Attaché | Direction - service marchés | Chef de service |
| LEFEVRE | Nathalie | Attachée | service marchés - cellule marchés de coordination et de programmation | Cheffe de cellule |
| LAROSE | Géraldine | Attachée territoriale | service marchés - cellule marchés de proximité territoriale | Cheffe de cellule |
| BASTIDE | Frédéric | Attaché principal | Direction - service gestion comptable | Chef de service |
| LUISADA | Laure | Rédactrice | service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 1 | Cheffe de cellule |
| SANTO | Valerie | Rédactrice | service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 2 | Cheffe de cellule |
| MARCON | Marielle | Adjointe administrative principale de 1ère classe | service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 3 | Cheffe de cellule |
| VILLESSOT | Thomas | Ingénieur hors classe | PING - Pôle ingénierie | Chef de pôle |
| POUGET | Jean-Luc | Ingénieur principal | PING - service études est | Chef de service |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LORENZINI | Benoît | Ingénieur principal | PING - service études est - cellule ingénierie 1 | Chef de cellule |
| CHAMPREDONDE | Olivier | Ingénieur principal | PING - service études est - cellule ingénierie 2 | Chef de cellule |
| ISOARD | Eric | Ingénieur principal | PING - service études ouest | Chef de service |
| BOEDEC | Nathalie | Ingénieure principale | PING - service études ouest - cellule ingénierie 1 | Cheffe de cellule |
| POSTE VACANT | | | PING - service études ouest - cellule ingénierie 2 | Chef de cellule |
| PICHENEAU | Patricia | Ingénieure principale | PING - service ouvrages d'art | Cheffe de service |
| CIESLAR | David | Ingénieur principal | PING - service travaux | Chef de service |
| DAVID LABATTUT | Françoise | Ingénieure principale | PING - cellule suivi des projets transversaux | Cheffe de cellule |
| BOULARD | Fabien | Ingénieur | PPM - Pôle patrimoine et mobilité | Chef de pôle |
| LACROIX | Gérald | Ingénieur principal | PPM - service gestion technique du patrimoine - cellule maintenance du patrimoine | Chef de cellule |
| RADISSON | Michel | Attaché principal | PPM - service sécurité et assistance aux déplacements - cellule sécurité routière | Chef de cellule |
| BOUDOT | Sandrine | Ingénieure principale | PPM - service sécurité et assistance aux déplacements - cellule viabilité et gestion des risques | Cheffe de cellule |
| ROUAND | Julie | Attachée principale | PPM - service transports | Cheffe de service |
| HIVERT | DIDIER | Ingénieur principal | PPM - service sécurité et assistance aux déplacements | Chef de service |
| BOESCH | Estelle | Ingénieure | PPM - service gestion du domaine public | Cheffe de service |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTE VACANT | | | PPM - Chef de cellule régie | Chef de cellule |
| COZIC | Philippe | Ingénieur en chef | PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine | Chef de service |
| TOSTIVINT | Arnaud | Ingénieur principal | PTPM - Pôle territorial Provence Méditerranée | Chef de pôle |
| HATIER | Corinne | Attachée | PTPM - service administration générale | Cheffe de service |
| CAMPANELLA | Aurore | Attachée | PTPM - service aménagement - cellule urbanisme | Cheffe de service |
| MARTINEZ | Gilles | Technicien principal de 1ère classe | PTPM - service aménagement - cellule études aménagement | Chef de cellule |
| MARTIN | Eric | Ingénieur principal | PTPM - service entretien et exploitation | Chef de service |
| GRAND | Teddy | Technicien principal 2ème classe | PTPM - Service entretien et exploitation | Chef de cellule |
| CHOREL | Emilie | Ingénieure principale | PTPM - service territoire ouest | Cheffe de service |
| CREST | Eric | Ingénieur | PTPM - service territoire ouest - cellule ingénierie de proximité | Chef de cellule |
| CALVI | Christophe | Technicien principal de 1ère classe | PTPM - centre territorial La Seyne-sur-Mer | Chef de centre |
| BELKACEMI | Christophe | Technicien principal de 1ère classe | PTPM - centre territorial Bandol / Le Beausset | Chef de centre |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PAONE | Grégory | Ingénieur principal | PTPM - service territoire est | Chef de service |
| DONATI | Bruno | Ingénieur principal | PTPM - service territoire est - cellule ingénierie de proximité | Chef de cellule |
| LEPAGNEY | Daniel | Technicien principal de 1ère classe | PTPM - centre territorial Hyères / La Garde | Chef de centre |
| GIRAUDO DENION | Julien | Technicien | PTPM - centre territorial Cuers | Chef de centre |
| BREGEARD | Olivier | Agent de maîtrise principal | PTPM - centre territorial Le Cannet | Chef de centre |
| WALLISKY | Laurence | Rédactrice | PTPM - Service aménagement | Cheffe de la cellule urbanisme |
| CASTELLINO | David | Technicien principal de 1ère classe | PTPM - Service entretien et exploitation | Chef de la cellule gestion technique du patrimoine |
| MOULARY | Yves | Ingénieur principal | PTDV - Pôle territorial Dracénie Verdon | Chef de pôle |
| BRIDOUX | Barbara | Ingénieure principale | PTDV - service aménagement et gestion du domaine public | Cheffe de service |
| CROCHET | Valérie | Rédactrice principale de 2ème classe | PTDV - service administration générale | Responsable gestion administrative |
| FERRARI | Mathieu | Technicien principal de 1ère classe | PTDV - service aménagement et gestion du domaine public - cellule autorisations de voirie | Chef de cellule |
| FARITIET | Philippe | Ingénieur principal | PTDV - service ingénierie de proximité | Chef de service |
| CLAVIER | Vincent | Ingénieur | PTDV - service entretien et exploitation | Chef de service |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PONZO | Jean Christophe | Technicien principal 1ère classe | PTDV - centre Le Muy | Chef de centre |
| DANGLA | Thierry | Technicien principal de 1ère classe | PTDV - centres Bargemon et Comps | Chef de centre |
| BONANSEA | Thibaut | Technicien | PTDV - centre Aups | Chef de centre |
| TORRENT | Alexandre | Technicien | PTDV - centre Salernes | Chef de centre |
| DOZE | Christian | Technicien principal de 1ere classe | PTDV - centre Draguignan | Chef de centre |
| RAMEL | Marina | Ingénieure contractuelle | PTPV - Pôle territorial Provence Verte | Cheffe de pôle |
| TRAMBAUD | Xavier | Ingénieur | PTPV - service entretien exploitation | Chef de service |
| ORSOLINI | Muriel | Attachée | PTPV - service aménagement | Cheffe de service |
| ROUGELOT | Hervé | Ingénieur contractuel | PTPV - service ingénierie de proximité | Chef de service |
| GISBERT | Thierry | Technicien | PTPV - centre territorial Carces | Chef de centre |
| OLIVERO | Christophe | Technicien principal de 1ère classe | PTPV - centre territorial Brignoles | Chef de centre |
| KHADIR | Paul | Technicien principal 2ème classe | PTPV - centre territorial Saint Maximin | Chef de centre |
| UMHAUER | Eric | Agent de maîtrise principal | PTPV - centre Rians | Chef de centre |
| GEROLIN | Eric | Agent de maîtrise principal | PTPV - centre Barjols | Chef de centre |
| KIRSCH | Jean Baptiste | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | PTPV - cellule administration générale | Chef de cellule |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LEROY | Angélique | Technicienne principale de 2ème classe | PTPV - service entretien et exploitation | Cheffe de la cellule gestion technique du patrimoine et GDP |
| LEMOINE | Christophe | Ingénieur en chef | PTFE - Pôle territorial Fayence Estérel | Chef de pôle |
| PEYRE | Christine | Rédactrice principale 1ère classe | PTFE - Pôle territorial Fayence Estérel | Cheffe de la cellule administration générale |
| FE | Alexandre | Ingénieur contractuel | PTFE - service ingénierie de proximité | Chef de service |
| WEIER | Edwige | Attachée | PTFE - service aménagement | Cheffe de service |
| CHAMPION | Paul | Ingénieur | PTFE - service entretien et exploitation | Chef de service |
| PESSIN | Vincent | Technicien principal de 1ère classe | PTFE - cellule gestion technique du patrimoine | Chef de cellule |
| DESMARET | Bruno | Technicien | PTFE - centre Puget-sur-Argens | Chef de centre |
| POSTE VACANT | | | PTFE - centre Fayence | Chef de centre |
| BERGE | Jérôme | Technicien principal de 2eme classe | PTFE - centre Golfe de Saint-Tropez / Sainte Maxime | Chef de centre |
| MISTRETTA | Jérémy | Technicien | Pôle Dracénie verdon | Chef de cellule |
| PEDEAU | Eric | Ingénieur contractuel | PPAL - Parc Atelier Logistique | Chef de pôle |
| REBAUDO | Nicolas | Ingénieur | PPAL - service revêtement et logistique | Chef de service |
| POSTE VACANT | | | PPAL - service revêtement et logistique - unité de revêtement 1 | Chef d'unité |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**
**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MOUZA | Rachid | Agent de maîtrise principal | PPAL - service revêtement et logistique - unité de revêtement 2 | Chef d'unité |
| MURTAS | Eric | Technicien | PPAL - service revêtement et logistique - unité logistique | Chef d'unité |
| SPINOSI | Philippe | Ingénieur principal | PPAL - méthodes et programmation | Chef de service |
| POSTE VACANT | | | PPAL - service méthodes et programmation - unité approvisionnement | Chef d'unité |
| PRIETO | Fabien | Ingénieur | PPAL - service ateliers | Chef de service |
| GERARD | Daniel | Technicien principal de 1ère classe | PPAL - service méthodes et programmation - unité visiteurs techniques | Chef d'unité |
| CONSTANS | Stéphane | Technicien principal de 1ère classe | PPAL - service ateliers - unité atelier Draguignan Incapis | Chef d'unité |
| PETER | Jean-François | Agent de maîtrise principal | PPAL - service ateliers - unité atelier Toulon | Chef d'unité |
| CATTANEO | François | Agent de maîtrise principal | PPAL - service ateliers - unité atelier Draguignan Col de l'Ange | Chef d'unité |
| FACCHIN | Sylvain | Ingénieur | PPAL - service ateliers - unité atelier La Garde | Chef d'unité |
| BATTAGLIA | Corine | Attachée principale | SBAP - service budget assemblées programmation | responsable de service |
| SEVAL | Jean-Pierre | Ingénieur hors classe | SDN - service développement numérique | responsable de service |

**Annexe n°2 - AR 2026-1323 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/*
*jm*

**Acte n° AR 2026-1596**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ESPARRON DE PALLIERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code rural, livre 1, titre 2, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et son décret d'application du 30 mars 2006, et notamment ses article L.121-3 et L121-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° G37 du 20 février 2024 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune d'Esparron,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du Var n° A6 du 22 septembre 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté départemental n° AR 202-997 du 5 juillet 2024 portant composition de la commission communale d'aménagement foncier d'Esparron,

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal judiciaire de Draguignan en date du 10 avril 2024 désignant le président et le président suppléant de la commission communale d'aménagement foncier,

Vu la désignation des membres exploitants et des propriétaires forestiers et la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante, par la chambre d'agriculture du Var, transmise par courrier daté du 18 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal d'Esparron n°20260618-04 du 18 juin 2026 élisant les représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignant les conseillers municipaux et les propriétaires forestiers de la commission communale d'aménagement foncier,

Considérant la désignation d'un délégué des services fiscaux en date du 2 mai 2024,

Considérant la désignation d'un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 21 juin 2024,

Considérant que l'article R.121-18 du code rural et de la pêche maritime précise que "les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'administration",

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:**
L'arrêté départemental n° AR 2024-997 du 5 juillet 2024 portant composition de la commission communale d'aménagement foncier d'Esparron de Pallières est abrogé.

**ARTICLE 2:**
La commission communale d'aménagement foncier d'Esparron est ainsi composée :

Président :
M. Jean-Michel PORCHER, titulaire
M. Paul STACHO, suppléant

Représentants de la commune d'Esparron :
Mme Nathalie BARBEZ, maire d'Esparron
M. Jean-Marc GICQUEL, titulaire
M. Lionel VELLA, premier suppléant
Mme Céline DIEUDONNÉ, seconde suppléante

Représentants du Président du Conseil départemental :
M. Louis REYNIER, vice-président, titulaire
M. Stéphane ARNAUD, conseiller départemental, suppléant

Représentants des exploitants :
Mme Noellie FONVIEILLE, titulaire
M. Jérémy RAZAFINTSALAMA, titulaire
M. Jules LAUGA, titulaire
M. Rudy MICHEL, suppléant
M. Jean-Luc TROUILLOT, suppléant

Représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :
M. Arnaud BEAUDUEN, titulaire,
M. Simon DE BOISGELIN, titulaire,
M. Jean-François DE JERPHANION, titulaire,
M. Martial MAGNE, premier suppléant,
Mme Marie-Thérèse CAUVIN, deuxième suppléante,

Représentants des propriétaires forestiers :
M. Xavier DE JERPHANION, titulaire et Mme Isabelle BASSO, suppléante
M. Michel BEAUDUEN, titulaire et M. Alexandre DALLEST, suppléant
M. Olivier BARRE, titulaire et M. Quentin VANNESTE, suppléant
Mme Marie GAUTIER, titulaire et M. Guillaume REYES, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

M. Dominique GUICHETEAU, titulaire et M. Stéphane BENCE, son suppléant
M. Pierre DAVID, titulaire et Mme Amélie VALLIER, sa suppléante
M. Alexandre LAUTIER, titulaire et M. Jean-Noël PHILIBERT son suppléant

Fonctionnaires :
Mme Julie PLAGNOL, titulaire et Mme Mélanie LAUMAIN sa suppléante
Mme Loriane PAYANT, titulaire et Mme Sophie PERCHAT sa suppléante

Représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité :
M. Patrice JADAULT

Représentant de la direction départementale des finances publiques :
M. Yves MAHÉ

**ARTICLE 3 :**
Le secrétariat de la CCAF sera assuré par un agent de la direction des espaces naturels forestiers et agricoles.

**ARTICLE 4 :**
La CCAF a son siège à la mairie d'Esparron ou dans une salle communale.

**ARTICLE 5 :**
Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notifié) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le Département pour le contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :**
La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 19/10/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261019-lmc3236342-AR-1-1

Acte exécutoire le : 19/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*DF/*
*SF*

**Acte n° AR 2026-968**

**ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal et notamment l'article n°432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°90-1071 du 30 novembre 1990, modifiant le décret n°65-97 du 4 février 1965 modifié relatif aux modes et procédures de règlement des dépenses des organismes publics, notamment l'article 1, qui introduit la carte bancaire parmi les moyens de règlement de paiement des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances,

Vu l'arrêté départemental du 4 octobre 1994 relatif à la création de la régie de recettes des archives départementales du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2012-1865 du 14 décembre 2012 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "archives départementales" auprès de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2011-1161 du 23 juin 2011 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "archives départementales" auprès de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1211 du 27 août 2026 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant l'inactivité de la régie de recettes des archives départementales du Var,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 2 octobre 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les arrêtés départementaux suivants sont abrogés:

- du 4 octobre 1994 relatif à la création de la régie de recettes des archives départementales du Var,
- n° AI 2011-1161 23 juin 2011 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes archives départementales
- n° AI 2012-1865 14 décembre 2012 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes archives départementales susvisés sont abrogés.

**Article 2** : Sont clôturés:
- la régie de recettes des archives départementales du Var au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse
- son compte de Dépôt de Fonds n° 00002007147

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 2 octobre 2026

Le payeur départemental

**Fait à Toulon, le 12/10/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Pascale FAFOURNOUX**
**La Directrice des finances**

Réception au contrôle de légalité : 15 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261012-lmc3235967A-AR-1-1

Acte exécutoire le : 19/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*DF/*
*SF*

**Acte n° AI 2026-969**

**ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'Etat dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1140 du 16 décembre 2024 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-968 du 12 octobre 2026 de clôture de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2026-1211 du 27 août 2026 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la suppression de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse, actée par l'arrêté n° AR 2026-968 du 12 octobre 2026 sus mentionnée,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Madame Isabelle GALIANO, épouse RICCI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie DE DOBLELEER en qualité de mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 02 octobre 2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AI 2024-1140 du 16 décembre 2024 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 02 octobre 2026

Le payeur départemental

**Fait à Toulon, le 12/10/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Pascale FAFOURNOUX**
**La Directrice des finances**

Acte exécutoire le : 13/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*DF/*
*SF*

**Acte n° AI 2026-969**

**ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'Etat dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des

ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1140 du 16 décembre 2024 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° 2026-968 du 12 octobre 2026 de clôture de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1211 du 27 août 2026 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la suppression de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse, actée par l'arrêté n° AR 2026-968 du 12 octobre 2026 sus mentionnée,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Madame Isabelle GALIANO, épouse RICCI en qualité de régisseur titulaire et de Madame julie DE DOBLELEER en qualité de mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 02/10/2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AI 2024-1140 du 16 décembre 2024 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes des archives départementales au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 02/10/26

Le payeur départemental

Sophie GIRAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

**Fait à Toulon, le** 12/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental

**Pascale FAFOURNOUX**
**La Directrice des finances**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*
*mb*

**Acte n° AI 2026-1342**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE, POUR L 'ANNEE 2026, DE L'ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TOULON, OLLIOULES, LA VALETTE DU VAR, BRIGNOLES, SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « Ségur pour tous »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° A11 du 25 novembre 2025 du Département du Var fixant, pour 2026, le taux global d'évolution des dépenses à 1,10% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1604 du 8 novembre 2024, renouvelant l'autorisation de l'association Ligue Varoise de Prévention (association LVP) à exercer une action de prévention spécialisée sur les communes de Toulon, Ollioules, La Valette du Var, Brignoles et Saint-Maximin La Sainte-Baume et sur le territoire de la communauté de communes de La Vallée du Gapeau,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1998 du 16 décembre 2025 portant fixation de la dotation globale, pour l'année 2025, de l'association Ligue Varoise de Prévention (association LVP) au titre de la prévention spécialisée,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026 transmises au 31 octobre 2025 par l'association Ligue Varoise de Prévention,

Considérant que la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 susvisée relative à la protection des enfants

permet la mise en place de week-ends relais notamment pour permettre aux assistants familiaux de bénéficier de week-end de repos,

Considérant que cette expérimentation, qui s'inscrit dans le projet de service du club de prévention géré par l'association Ligue Varoise de Prévention, permet également aux fratries de bénéficier de ces accueils relais en commun pour favoriser le maintien du lien familial,

Considérant le projet de service de l'association Ligue Varoise de Prévention,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté départemental n° AI 2025-1998 du 16 décembre 2025 précité est abrogé

**Article 2**: Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association Ligue Varoise de Prévention -association LVP- dont le siège social est situé FOL, 68 avenue Victor Agostini à Toulon (83000), sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants | Total |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation | **83 497,00 €** | **2 606 765,00 €** |
| | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel | **1 929 420,00 €** | |
| | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure | **593 848,00 €** | |
| Recettes | Groupe I<br>Produits de la tarification | **1 799 986,00 €** | **2 606 765,00 €** |
| | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | **806 779,00 €** | |
| | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | **0,00 €** | |

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2026, le montant de la dotation globale de l'association LVP intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine, est estimé comme suit :

| LIBELLÉ | Budget annuel 2026 |
|---|---|
| **CHARGES BRUTES** | **2 606 765,00 €** |
| **RECETTES EN ATTÉNUATION** | **806 779,00 €** |
| **CHARGES NETTES** | **1 799 986,00 €** |
| **COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE** | **155 227,00 €** |
| **SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE** | **52 560,00 €** |
| **PRIX DE REVIENT 2026 INCLUANT LE VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ET DU SÉGUR POUR TOUS** | **2 007 773,00 €** |
| **EXCEDENT (N-2) À DEDUIRE** | **46 908,00 €** |
| **DÉFICIT À INCORPORER** | **0,00 €** |
| **BASE DE CALCUL DES TARIFS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT** | **1 960 865,00 €** |

La dotation annuelle globale applicable à l'association LVP, au titre de la prévention spécialisée intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine est fixée à 1 960 865,00 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 et sera versée à l'association LVP par fractions forfaitaires d'un versement de 163 410,00 € et onze versements de 163 405,00 €.

Pour 2027, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au prochain arrêté, dans l'attente de la tarification 2027, la dotation globale est estimée au prix de revient 2026 incluant le complément de rémunération et le Ségur pour tous soit la somme de 2 007 773,00 € et sera versée par fraction forfaitaire d'un mois à 167 319,00 € et onze mois à 167 314,00 €.

**Article 4** : A compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté, pour l'organisation de 42 week-ends pour 15 mineurs, le montant de la dotation globalisée intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine s'établit à 383 900,00 € et sera versée à l'établissement par fraction pendant un mois à 31 988,00 € et onze mois à 31 992,00 €.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'association LVP et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseillle, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 13/10/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 13 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261013-lmc3234135-AI-1-1

Acte exécutoire le : 13/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*
*AF*

**Acte n° AI 2026-1490**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE GRANDE CRECHE DENOMME " LA RIBAMBELLE " A SAINT ZACHARIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu l'article L2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2007-1966 du 2 janvier 2008, favorable à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « La Ribambelle » situé à Saint Zacharie.

Vu l'avis départemental du 7 août 2024 favorable à la modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « La Ribambelle » situé à Saint Zacharie.

Considérant le dossier transmis par la Maison de l'Enfance, relatif aux évolutions suivantes : changement de directrice, changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 30 juin 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 09 septembre 2026.

## ARRÊTE

**Article 1** : **Les articles 2 à 11** de l'arrêté n° AI 2007-1966 du 2 janvier 2008 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « La Ribambelle » situé à Saint Zacharie, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

« ***Article 2*** *: La gestion de l'établissement est confiée par la Commune de Saint Zacharie et par délégation de service public, à La Maison de l'Enfance depuis le 1er janvier 2020, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.*

***Article 3 : L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté départemental n° AI 2007-1966 du 2 janvier 2008 favorable à la création susmentionnée, renouvelable dans les conditions définies par décret.***

***Article 4*** *: L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « La Ribambelle ».*

***Article 5*** *: L'adresse est fixée au « Boulevard des Martyrs de la Resistance ».*

***Article 6*** *: La structure est de type « grande crèche ».*

***Article 7*** *: L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

***Article 8*** *: La capacité d'accueil maximale est fixée à 50 places.*

*La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R.2324-27 est de « 58 places ».*

***Article 9*** *: Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- *« 341, 15 m²» d'espaces internes*

- *« 283, 60 m²» d'espaces externes*

***Article 10*** *: L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*

***Article 11*** *: Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*

- *« du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.»*

*Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

***Article 12*** *: **La directrice de la structure est « Madame VIEIL Emilie - éducatrice de jeunes enfants ».***

***Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.***

***Article 13*** *: L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

*- un professionnel pour cinq enfants non marcheurs et un professionnel pour huit enfants marcheurs, avec un minimum de deux professionnels dont au moins 1 professionnel relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique.*

***Article 14*** *: **L'effectif total de la structure est composé comme suit :***

- ***1 directrice, éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP de direction,***
- ***8 professionnels relevant du 1°de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 7.25 ETP,***
- ***7 professionnels relevant du 2°de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 7 ETP,***
- ***2 agents d'entretien chargés de la restauration, de l'entretien ménager et de la lingerie à hauteur de 1.71 ETP***

***Madame Julie GROUT, infirmière diplomée d'Etat, disposant d'une expérience en matière du jeune enfant, est la référente " Santé et Accueil Inclusif " de l'établissement à hauteur de 40h par an dont 8 par trimestre.***

***Article 15*** *: Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 4** : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

**Article 5 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 25/09/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260925-lmc3235288-AI-1-1

Acte exécutoire le : 13/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*
*MR*

**Acte n° AI 2026-1508**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFORMATION ET MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LE PETIT PRINCE DU VERGER" SITUE A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2013-1609 du 22 août 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » sis à Sanary-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2013-2106 du 30 décembre 2013 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » sis à Sanary-sur-Mer et abrogeant par erreur l'arrêté n°AI 2013-1609 du 22 août 2013 précité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1189 du 7 octobre 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » sis à Sanary-sur-Mer,

Considérant le dossier transmis par l'association « Un Petit Coin de Paradis », relatif aux évolutions suivantes : transformation (diminution de la capacité d'accueil entraînant un changement de catégorie), changement de directrice, changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 7 juillet 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 11 septembre 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Les articles 3 à 9** de l'arrêté départemental n°AI 2013-1609 du 22 août 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » sis à Sanary-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de **7 articles** :

**« *Article 3*** : ***L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la transformation (diminution de la capacité d'accueil entraînant un changement de catégorie).***

***Article 4*** *: L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Petit Prince du Verger ».*

***Article 5*** *: L'adresse est fixée au « 95 avenue des Oiseaux - 83110 Sanary-sur-Mer ».*

***Article 6*** *:* ***La structure est de type « petite crèche ».***

***Article 7*** *: L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

***Article 8*** *:* ***La capacité d'accueil maximale est fixée à « 24 places réparties comme suit :***
***. 13 places de 7h30 à 8h30***
***. 24 places de 8h30 à 17h30 (23 places en août et septembre)***
***. 13 places de 17h30 à 18h30 ».***

***La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R.2324-27 est de « 28 places ».***

***Article 9*** *: Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- *« 117,32 m²» d'espaces internes*
- *« 75,26 m²» d'espaces externes.*

***Article 10*** *: L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois ½ à 4 ans ».*

***Article 11*** *: Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*

- *« du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. »*

*Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

***Article 12*** *:* ***La directrice de la structure est « Madame TRAPETTE Véronique - infirmière puéricultrice ».***

***Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.***

***Article 13*** *:* ***Madame TRAPETTE Véronique - infirmière puéricultrice, exerce également la fonction de directrice à hauteur de 0,5 ETP au sein de l'établissement « Un Petit Coin de Paradis » situé à Sanary-sur-Mer.***

***Article 14*** *: L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : « un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs avec un minimum de deux professionnels ».*

***Article 15*** *:* ***L'effectif total de la structure est composé comme suit :***

***. 1 directrice - infirmière puéricultrice, pour 0,50 ETP,***
***. 5 professionnels relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique pour 5 ETP,***
***. 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 2 ETP.***

***Un professionnel est chargé de l'entretien, la lingerie et la restauration pour 1 ETP.***

***Madame CONSTANT Laure, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil Inclusif », à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.***

***Article 16*** *: Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2013-1609 du 22 août 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » sis à Sanary-sur-Mer demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2013-2106 du 30 décembre 2013 et l'arrêté départemental n° AI 2024-1189 du 7 octobre 2024 précités.

**Article 4** : La transformation est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 6** : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

**Article 7 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Fait à Toulon, le 25/09/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260925-lmc3235448-AI-1-1

Acte exécutoire le : 08/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*
*JGP*

**Acte n° AI 2026-1563**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CRÉATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL "BOUTE EN TRAIN" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OFFICE DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIR DU VAR (ODEL) SUR LA COMMUNE DE LA MARTRE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L312-1 III relatif aux lieux de vie et son article L313-1-1 II 6° exonérant les projets de création des lieux de vie de la procédure d'appel à projet,

Vu les articles D316-1 à D316-6 Code de l'action sociale des familles relatifs aux lieux de vie et d'accueil,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Vu la demande transmise par le gestionnaire en date du 28/09/2025,

Vu le projet d'établissement du lieu de vie et d'accueil "Boute en Train",

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant les besoins du département en matière de diversification et d'augmentation de la capacité d'accueil au bénéfice des mineurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et par des assistants familiaux,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant que le projet présenté par l'association Office Départemental d' Education et de Loisirs du Var (ODEL) correspond aux besoins du Département,

Considérant les travaux de réhabilitation prévus pour l'implantation définitive de la structure, ainsi que l'organisation transitoire validée par le conseil départemental du Var,

Considérant les budgets inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé "BOUTE EN TRAIN" géré par l'association ODEL VAR, représentée par sa présidente, Madame CHEVALLIER Alberte, dont le siège social est situé 9 rue d'antrechaus, 83000 TOULON, est autorisée pour un capacité de 9 places pour un public mixte âgé de 3 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, à compter de sa signature conformément à l'article L313-7 du CASF.
Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de la prise en charge, conformément à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles, dont le rapport sera transmis à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

**Article 3:** Les caractéristiques de l'établissement seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
Code catégorie: Lieu de vie

**Article 4 :** L'établissement est organisé en deux unités de vie distinctes, conformément à l'article D.316-1 du CASF, et dispose d'une capacité à 9 places déclinées comme suit :

- 7 places en hébergement collectif, public mixte de 3 ans à 18 ans
- 2 places en semi autonomie, public mixte de 16 ans à 21 ans.

Le lieu de vie et d'accueil " BOUTE EN TRAIN" est implanté à l'adresse : Centre Odel, Le logis du pin, 83840 LA MARTRE.

**Article 5 :** Le lieu de vie et d'accueil est ouvert 24h/24 et 7j/7 soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge des mineurs confiés.
L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

**Article 6 :** A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 4 du présent arrêté.
Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 7 :** Le lieu de vie et d'accueil devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous

forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.
Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

**Article 8** : Cette autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 9:** L'autorisation accordée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées par les articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 10:** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l' Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 11 :** La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

**Article 12:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

**Fait à Toulon, le 30/09/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260930-lmc3236067-AI-1-1

Acte exécutoire le : 13/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*
*HH/AY*

**Acte n° AI 2026-1629**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT PROLONGATION DE LA SUSPENSION TOTALE À TITRE PROVISOIRE DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVÉ DE TYPE GRANDE CRÈCHE "LES MARJOLAINES" SITUÉ À FRÉJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Vu l'article L.2324-3 du code de la santé publique qui dispose qu'en cas d'urgence, le Président du Conseil départemental ou le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer, par arrêté motivé, la fermeture immédiate, à titre provisoire, des établissements ou des services mentionnés au

premier alinéa dudit article L.2324-1. Ils se tiennent informés de cette décision.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2011-41 du 19 janvier 2011 portant avis favorable à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Marjolaines » situé 535 avenue Andreï Sakharov à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2019-1408 du 12 décembre 2019 portant avis favorable à la modification de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Marjolaines » situé 535 avenue Andreï Sakharov à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-1019 du 19 juin 2026 portant suspension totale à titre provisoire des activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de droit privé de type grande crèche dénommé « Les Marjolaines » situé à Fréjus,pour une durée de quatre mois,

Considérant les dernières visites effectuées par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) de territoire de Var Estérel/Golfe de Saint Tropez, le 21 août et le 28 septembre 2026 et les manquements relevés par les professionnelles de PMI, ayant permis d'établir plusieurs constats,

Considérant que l'hygiène et l'entretien des locaux demeurent nettement insuffisants, ainsi qu'en témoigne un état de propreté générale insatisfaisant (accumulation de poussière, encrassement des équipements, présence de détritus sous le mobilier de cuisine, plinthes et cadrages de fenêtres encrassés),

Considérant en outre le refus du gestionnaire de renforcer les effectifs d'entretien à la hauteur des exigences de l'établissement, ce dernier privilégiant des prestations externes ponctuelles et inadaptées tout en faisant reposer certaines charges d'entretien sur les professionnels positionnés en encadrement, au détriment de la qualité d'accueil des enfants,

Considérant que persistent des défauts de maintenance, d'exécution des travaux et de finitions, en dépit de quelques interventions réalisées ; qu'il est notamment relevé des finitions murales inachevées occasionnant des risques d'ingestion (détachement de plinthes, peinture s'écaillant), l'indisponibilité de l'évacuation des eaux usées de la salle d'eau, ainsi que le défaut de traitement des infiltrations d'eau affectant le chalet extérieur,

Considérant que les conditions d'accueil et de bien-être des enfants ne sont pas pleinement réunies, ainsi qu'en témoignent l'absence d'équipements d'obscurcissement dans les dortoirs, l'absence d'installation de la climatisation et du chauffage dans l'atrium et le couloir compromettant le projet de décloisonnement, l'absence de pose des babyphones dans les dortoirs des bébés, l'impossibilité durable d'accéder à la cour dédiée aux bébés, ainsi que l'inadaptation des plannings d'utilisation de la cour principale, tout comme le recours aux professionnels de l'établissement pour des tâches d'entretien en l'absence de personnel dédié suffisant,

Considérant les manquements d'ordre administratif et organisationnel relevés, tenant à l'incapacité réitérée de produire des plannings de présence effective et non de simples prévisions inexploitables,

au non-respect des ratios réglementaires d'encadrement constatés sur plusieurs créneaux horaires, et aux carences dans l'organisation de la continuité de direction,

Considérant que ces dysfonctionnements répétés et l'absence de mise en conformité intégrale justifient, dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et du bien-être des enfants, de prononcer la prolongation de la mesure de suspension totale des activités de l'établissement.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prolonger pour une durée de quatre mois, la suspension totale, à titre provisoire, des activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type grande crèche « Les Marjolaines » situé 535 avenue Andreï Sakharov à Fréjus.

## ARRÊTE

**Article 1** : La prolongation de la suspension totale, à titre provisoire, des activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type grande crèche « Les Marjolaines » situé 535 avenue Andreï Sakharov à Fréjus est ordonnée pour une durée de 4 mois, renouvelable, à compter du 19 octobre 2026.

**Article 2** : Cette prolongation de la suspension totale, à titre provisoire, des activités de l'établissement implique la poursuite de sa fermeture pour la même période de quatre mois.

**Article 3** : Durant cette période de quatre mois, les agents du service départemental de protection maternelle et infantile assureront un suivi régulier et effectueront des contrôles destinés à éclairer la décision définitive concernant la poursuite ou l'arrêt des activités de la structure. Afin de permettre la réouverture de l'établissement, l'association gestionnaire est tenue d'adresser au service départemental de PMI, dans un délai maximal de 90 jours à compter de cette notification de prolongation de la suspension, un dossier complet de remise en conformité. Ce dossier devra comprendre une nouvelle demande de modification, le formulaire CERFA réglementaire ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

**Article 6 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Fait à Toulon, le 12/10/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261012-lmc3236561-AI-1-1

Acte exécutoire le : 12/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.A./*
*IBL*

**Acte n° AI 2026-1584**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD AIDE) "OHSMOSE AMAPA SAD OLLIOULES" A OLLIOULES (83190) GERE PAR L'ASSOCIATION "OHSMOSE"**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-5 relatif au renouvellement tacite des autorisations,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1107 du 19 juillet 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Association Services à la Personne 83-ASP 83" sis 1730 avenue Colonel Picot - 83000 Toulon, géré par l'association "Services à la Personne 83 - ASP 83", à compter du 31 Octobre 2011,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-504 du 5 septembre 2022 relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Association Services à la Personne 83-ASP 83" devenu ”Avec mon service à domicile Toulon” au profit de "l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées - AMAPA", à compter du 31 octobre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1796 du 19 janvier 2024 relatif à la délocalisation et au changement de dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Avec mon service à domicile Toulon" situé à Toulon, devenu “Avec mes aides à domicile Ollioules” géré par "l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées - AMAPA", à compter du 19 août 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-1251 du 12 août 2026 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAD Aide "Avec mes aides à domicile Ollioules" à Ollioules (83190), géré par l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées - AMAPA au profit de l'association "OHSMOSE",

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant qu'au vu de l'autorisation de fonctionnement du service accordée pour une durée de 15 ans à compter du 31 octobre 2011, l'établissement fait l'objet d'un renouvellement tacite de son autorisation à compter du 31 octobre 2026,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD Aide) "OHSMOSE AMAPA SAD Ollioules", sis espace santé La Panagia - 168 avenue Semper Oliva - 83190 Ollioules, **est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 31 octobre 2026.**

**Article 2 :** Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D. 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
**Article 3 :** La compétence territoriale du service est la suivante : Département du Var.
A aucun moment la compétence territoriale de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Article 4 :** La présente autorisation d'activité du SAD Aide "OHSMOSE AMAPA SAD Ollioules" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association "OHSMOSE"**
Numéro d'identification (n° FINESS) : 54 002 874 3
Adresse complète : 1 rue du Vivarais - 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
Numéro SIREN : 100 148 261
Statut juridique : 61-Ass Loi 1901 RUP

**Entité établissement (ET) : SAD AIDE OHSMOSE AMAPA SAD OLLIOULES**
Numéro d'identification (n° FINESS) : en cours de création
Adresse complète : Espace Santé La Panagia - 168 avenue Semper Oliva - 83190 Ollioules
Numéro SIRET : 100 148 261 00041

Code catégorie établissement : 460 service autonomie aide (SAA)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 Indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline :** 469 aide à domicile
**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autres indications) et 010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées adultes (sans autres indications)

**Article 5 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

**Article 7 :** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

**Article 9 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'association "OHSMOSE" et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 10 :** La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Fait à Toulon, le 12/10/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261012-lmc3236192-AI-1-1

Acte exécutoire le : 13/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

*D.A./*
*PO*

**Acte n° AI 2026-1550**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE GIORDANO**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du Livre IV,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-105 du 5 février 2026 portant renouvellement d'agrément d'accueillant familial à Monsieur Philippe GIORDANO,

**Vu la demande de modification d'agrément déposée par Monsieur Philippe GIORDANO le 27 août 2026 destinée à acter le changement d'affectation d'une des chambres, pour accueillir, à titre onéreux, deux personnes âgées et/ou personnes adultes en situation de handicap, à son domicile sis [redacted],**

Considérant que la demande de modification d'agrément relative au changement d'affectation de l'un des chambres de Monsieur Philippe GIORDANO est réputée complète le 27 août 2026,

Considérant que la visite effectuée au domicile de Monsieur Philippe GIORDANO le 1er septembre 2026 a permis d'évaluer que les chambres répondent aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté départemental n° AI 2026-105 du 5 février 2026 est modifié.

**Article 2** : **La demande de modification d'agrément formulée par Monsieur Philippe GIORDANO pour acter le changement d'affectation d'une des chambres, pour accueillir, à son domicile, sis [redacted], deux personnes âgées et/ou personnes adultes en situation de handicap, à titre habituel et onéreux, est acceptée.**

**Article 3** : La demande de renouvellement d'agrément formulée par Monsieur Philippe GIORDANO a été délivrée à compter du 2 juin 2026 et reste valable jusqu'au 2 juin 2030 par arrêté n° AI 2026-105 du 5 février 2026 susvisé.

**Article 4** : Durant cette période, Monsieur Philippe GIORDANO est autorisé à accueillir,à son domicile, sis 15 rue de la Galinette - 83390 Cuers, deux personnes âgées et/ou personnes adultes en situation de handicap, autonomes sur le plan locomoteur, à titre onéreux. La temporalité de l'accueil inscrite au contrat de gré à gré sera définie selon les besoins de la personne accueillie, à savoir :
- à temps complet, à temps partiel,
- à titre permanent,
- à titre temporaire de jour et/ou de nuit.

**Article 5 :** Monsieur Philippe GIORDANO ne peut accueillir, à titre onéreux, des personnes appartenant à sa famille, et ce jusqu'au 4ème degré.

**Article 6 :** Monsieur Philippe GIORDANO est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 7 :** Monsieur Philippe GIORDANO est informé que l'agrément fait l'objet d'un retrait lorsque les conditions d'octroi auxquelles il est subordonné ne sont plus réunies, à savoir :
- le contrat d'accueil n'a pas été conclu conformément aux stipulations du contrat type réglementaire,
- le montant du loyer s'avère abusif,
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement ne sont pas souscrits,
- le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

**Article 8 :** Monsieur Philippe GIORDANO doit tenir à la disposition des agents du Département du Var :
- le contrat d'hébergement conforme au contrat type et signé par les accueillants, l'accueilli ou son représentant légal, qui précise les conditions matérielles, les obligations et droits des deux parties ainsi que les conditions financières,
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement, ainsi que les attestations annuelles,
- un registre de présence faisant apparaître les renseignements d'état civil, la date d'entrée dans la famille, ainsi que les coordonnées de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'urgence, tous les mouvements (entrées et sorties) des personnes accueillies précisant les dates, motifs et destinations, pour les vacances annuelles, convenances personnelles et hospitalisations.

**Article 9** : Tout projet de modification des conditions de l'accueil prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté (modification de la capacité, changement de catégorie de personnes accueillies ou de prise en charge, changement d'adresse) doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera instruite selon les formes réglementaires.

Par ailleurs, tout changement dans le fonctionnement de la famille d'accueil doit être porté à la connaissance des services de la direction de l'autonomie,

**Article 10** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressées (notifié) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 11** : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 12/10/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261012-lmc3235932-AI-1-1

Acte exécutoire le : 14/10/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/10/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT